



DELIBERATION N° 14-2015 du 4 septembre 2015,

Adoptant le principe de l'opération contrat de projet « Aménagement des sentiers de randonnées des Marquises ».

L'an deux mille quinze, le 4 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 18 août 2015 (affichage le 18 août 2015) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

**Exposé des motifs :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

*Par voix pour, abstention et voix contre*

**ADOPTE**

**Article 1 :**

Le principe de l'opération contrat de projet « Aménagement des sentiers de randonnées des Marquises » est approuvé.

Le dossier technique correspond est approuvé.

Le plan de financement est approuvé

Coût de l'opération contrat de projet : **15 789 787 XPF TTC**

Part	secteur	Taux dir.	Total HTT	Total TTC
Pays (DDC)	aménagement	30%	XPF 4 191 979	XPF 4 736 936
CODIM	aménagement	70%	XPF 9 781 284	XPF 11 052 851

Le président de la CODIM est autorisé à négocier et à signer avec la DDC, ou le représentant les conventions de financement relatives à l'opération

DATE DE CONVOCATION  
18/08/2015

DATE D'AFFICHAGE  
18/08/2015

DATE DE LA SEANCE  
04/09/2015

En exercice	présents	Votants
15	15	14

HEURE :15H30

**Présents**

**FATU HIVA**  
Henri TUIEINUI, 1<sup>er</sup> délégué  
Noël ARIITAI, 2<sup>ème</sup> délégué

**HIVA OA**  
Domingo TEHAAMOANA, suppléant  
Ani PETERANO, 2<sup>ème</sup> délégué  
Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée

**NUKU HIVA**  
Benoît KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué  
Casimir TAMARII, suppléant  
Casimir UTIA, 3<sup>ème</sup> délégué

**TAHUATA**  
Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué  
Mirélla TIMAU, 2<sup>ème</sup> déléguée

**UA HUKA**  
Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée  
Ranka AUNOA, suppléant

**UA POU**  
Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué  
Damase AH LO, suppléant  
Marcel BRUNEAU, 3<sup>ème</sup> délégué

**Absents excusés**

**Procurations**

**Absents**

**Secrétaire de séance**  
Casimir UTIA, 3<sup>ème</sup> délégué

contrat de projet « **Aménagement des sentiers de randonnées des Marquises** »

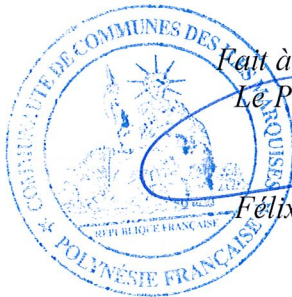
**Article 2** :

Le président de la CODIM est autorisé à mettre en œuvre les procédures de passation des marchés que les opérations exigeraient. Le Président est de même autorisé à passer des conventions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des opérations en tant que besoin.

**Article 3:**

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents



Fait à Atuona, le 4 septembre 2015

Le Président

Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 21/09/2015
Et publication ou notification du : 21/09/2015
Le Président

